

Obtenir une décision définitive

À l'issue de l'audience ou de l'examen des observations écrites, le WCAT rendra sa décision. Le WCAT rend généralement sa décision dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle vous avez reçu la divulgation de renseignements contenus aux dossiers de réclamation. Il peut parfois falloir plus de temps, notamment si l'affaire est complexe ou si le vice-président doit prendre des mesures supplémentaires, comme mener une enquête.

Le WCAT communiquera sa décision définitive à toutes les parties en utilisant le même mode de communication que celui utilisé pour correspondre avec elles au cours de la procédure d'appel — généralement par courrier postal ou par les services en ligne du WCAT. Lorsque le WCAT rendra sa décision, il pourra soit :

- Apporter des modifications : la décision ou l'ordonnance antérieure est modifiée par le WCAT. Si la personne qui fait appel obtient gain de cause sur certains points, mais pas sur tous ceux qu'elle a contestés, la décision sera modifiée « en partie ».
- Confirmer : la décision ou l'ordonnance précédente reste inchangée.
- Annuler : La décision ou l'ordonnance précédente est annulée.
- Rejeter : Le WCAT rejette l'appel à un stade précoce, généralement sans se prononcer sur le fond de l'affaire. Le WCAT est habilité à agir ainsi si, par exemple, il n'a pas compétence (pouvoir légal) pour traiter cette affaire, ou pour d'autres motifs autorisés par la loi. Le WCAT demandera aux parties de faire connaître leur position avant de rejeter l'appel.

Pour en savoir plus : [Manual of Rules of Practice and Procedure \(MRPP\) Chapter 17: WCAT Decision Making](#)

Que pouvez-vous faire après une décision définitive?

Le WCAT constitue la dernière instance d'appel dans le cadre du système d'indemnisation des accidents du travail, et ses décisions sont sans appel. Le WCAT ne dispose que de pouvoirs très limités pour modifier ou réexaminer ses propres décisions.

Si la décision du WCAT diffère de celle de WorkSafeBC, ce dernier mettra alors en œuvre cette décision. [Contactez le chargé de dossier de WorkSafeBC ou le service concerné](#) pour toute question concernant cette étape.

Demander la rectification ou la clarification d'une décision

Le WCAT peut corriger de petites erreurs, telles que des fautes de frappe ou des erreurs mathématiques, après le prononcé d'une décision. Elle peut également apporter des précisions si certains éléments de la décision ne sont pas clairs. Les précisions apportées ne peuvent pas modifier la décision.

Si vous souhaitez obtenir une correction ou une précision, [envoyez une lettre ou un courriel au bureau de l'avocat du tribunal du WCAT](#) dans un délai de 90 jours. Le vice-président décidera alors s'il y a lieu d'apporter une correction ou des précisions. L'un des éléments que le vice-président pourrait prendre en compte est de savoir si vous avez formulé votre demande dans un délai de 90 jours.



EN SAVOIR PLUS EN LIGNE : [WCAT.BC.CA > APPEAL A DECISION > GET A FINAL DECISION](https://www.wcat.bc.ca/appeal-a-decision/get-a-final-decision)



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
[wcat.bc.ca](https://www.wcat.bc.ca)

Demander la révision d'une décision

Toute partie à un appel peut demander une révision. Il n'y a pas de date limite pour le faire. Toutefois, le WCAT ne réexaminera ses décisions que dans des circonstances très limitées.

1. Lorsque de nouveaux éléments de preuve sont disponibles

Une demande de révision fondée sur de nouveaux éléments de preuve ne peut aboutir que si ces nouveaux éléments :

- n'existaient pas au moment de l'audience d'appel;
- si les éléments existaient bel et bien, mais ont été découverts récemment et n'ont pas pu l'être plus tôt malgré des efforts raisonnables.

Par exemple, un nouvel avis médical venant étayer votre appel ne sera probablement pas considéré comme « nouveau » si vous aviez pu le demander au cours de la procédure d'appel. Toutefois, si vous disposez désormais d'information qui n'était pas disponible au moment de votre appel, comme un nouveau test qui n'existait pas à l'époque, ces circonstances pourraient justifier une révision sur la base de nouveaux éléments de preuve.

2. Lorsqu'il y a eu une erreur de compétence

Vous pouvez également demander une révision si le WCAT a commis une erreur de compétence. Par exemple, le WCAT pourrait avoir commis une erreur de compétence :

- S'il a statué sur une question ne relevant pas de la compétence du WCAT dans le cadre de cet appel — par exemple, si le WCAT a rendu une décision sur un sujet pour lequel il n'avait pas compétence.
- S'il n'a pas statué sur une question sur laquelle il était tenu de se prononcer — par exemple, si le WCAT n'a pas examiné une question sur laquelle il avait compétence et que la personne ayant fait appel de la décision lui avait demandé de se prononcer à ce sujet.
- S'il y a eu un vice de procédure au cours du processus décisionnel — par exemple, si le WCAT n'a pas donné à toutes les parties la possibilité d'être entendues et de présenter leurs observations.

Pour demander une révision, veuillez envoyer le formulaire de demande ou une lettre exposant les motifs de votre demande au bureau de l'avocat du tribunal du WCAT.

[WCAT.BC.CA > FORMS > APPLICATION FOR A RECONSIDERATION OF A WCAT DECISION](#)

Si vous présentez une demande en vous appuyant sur de nouveaux éléments de preuve, veuillez à fournir les éléments de preuve sur lesquels vous vous appuyerez. Si plusieurs appels ont été regroupés, précisez ceux pour lesquels vous voulez une révision.

Il n'y a pas de délai pour demander une révision. Vous ne pouvez demander une nouvelle révision qu'une seule fois pour chaque motif (nouveaux éléments de preuve ou erreur de compétence).



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca

Une fois que vous avez déposé une demande de révision :

- Le bureau de l'avocat du tribunal du WCAT examinera votre demande afin de déterminer si vous avez exposé des motifs susceptibles de justifier une révision.
- Si tel est le cas, votre demande sera traitée. Le WCAT invitera les autres parties à la procédure d'appel à répondre à votre demande.
- Le WCAT rendra une décision écrite indiquant si votre demande de révision est acceptée.
- Ce n'est que si le WCAT accepte votre demande de révision qu'il réexaminera votre appel et rendra une nouvelle décision. Le fait que vous obteniez gain de cause en première instance ne signifie pas nécessairement que vous obtiendrez le résultat demandé dans votre appel.

Demander une révision judiciaire

Les tribunaux peuvent réviser les décisions du WCAT, mais leurs pouvoirs en la matière sont limités. C'est ce qu'on appelle une révision judiciaire.

Si vous souhaitez obtenir une révision judiciaire, vous devez déposer votre demande dans un délai de 60 jours à compter de la date de la décision, bien que le tribunal dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder des prolongations.

Une révision judiciaire n'est pas un appel. Le juge peut autoriser une révision si :

- La décision du WCAT comportait une erreur de fait ou de droit « manifestement déraisonnable », ou bien cette instance a exercé son pouvoir d'appréciation d'une « manière manifestement déraisonnable ».
- Le WCAT a agi d'une manière qui constituait une irrégularité de procédure.

Il ne suffit pas de soutenir qu'un autre vice-président aurait pu statuer différemment sur l'appel.

Si une révision judiciaire est admise, les tribunaux ne statuent généralement pas à nouveau sur l'appel. Dans la quasi-totalité des cas, le WCAT sera invité à réexaminer l'appel.

Demander une révision judiciaire

- Déposez votre demande de révision judiciaire dans un délai de 60 jours.
- Vous devez signifier la demande et l'affidavit au WCAT, au procureur général de la Colombie-Britannique, à WorkSafeBC et aux autres parties à l'appel. Envoyez les documents par messenger au WCAT ou remettez-les à la réceptionniste.
- Par courtoisie, le WCAT communique l'intégralité du dossier d'appel à toutes les parties et au tribunal; vous n'avez donc pas besoin de l'inclure dans votre affidavit.

Découvrez comment signifier des actes à d'autres parties : [Supreme Court of British Columbia Guidebooks > Starting a Proceeding by Petition \(PDF, 774KB\)](#). Si la demande n'est pas signifiée à toutes les parties, le tribunal peut reporter l'audience ou rejeter la demande.

Pour plus d'information sur les révisions judiciaires, consultez le site du [greffe de la Cour suprême de la Colombie-Britannique](#). Vous pouvez également demander un avis juridique.



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca

JUSTICE ACCESS CENTRE

[Outils libre-service et services d'information de la Cour suprême](#)

- Surrey : 604-501-3100
- Vancouver : 604-660-2084
- Nanaimo : 250-741-5447 ou 1-800-578-8511
- Victoria : 250-356-7012

TROUVER UN AVOCAT

[Association du Barreau canadien](#) | 1-800-267-8860

AIDE JURIDIQUE GRATUITE POUR LES PERSONNES ADMISSIBLES

[Community Legal Assistance Society](#) | 1-888-685-6222

[Access Pro Bono](#) | 1-877-762-6664

[Programme de conseil juridique des étudiants en droit](#) | 604-822-5791

EN SAVOIR PLUS

[Supreme Court of British Columbia Guidebooks > Defending a Proceeding Started by Petition \(PDF\)](#)

[CLAS BC Judicial Review Self-Help Guide](#)

[Judicial Review Package - Supreme Court of British Columbia \(PDF\)](#)



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca